

Le 21 février 2007

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :	Hôpitaux publics et privés Maisons de soins de longue durée Centres de santé communautaire Organismes de santé mentale et de toxicomanie Organismes de services communautaires de soutien Centres d'accès aux soins communautaires
EXPÉDITEUR :	Ron Sapsford Sous-ministre Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
OBJET :	Cession des ententes de service aux RLISS

Le 1^{er} avril 2007 marque une étape importante de la transformation du système de santé. À cette date, les 14 réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS) devraient assumer la planification, le financement et l'intégration des services de santé dans leur localité pour les fournisseurs de services suivants :

- Hôpitaux publics et privés
- Maisons de soins de longue durée
- Centres de santé communautaire
- Santé mentale et toxicomanie
- Organismes de services communautaires de soutien

En préparation au 1^{er} avril, il importe d'organiser une transition sans heurt et, à cette fin, de tenir les organismes fournisseurs de services de santé comme le vôtre et les intervenants du milieu des soins de santé au courant des activités en cours, des relations destinées à changer et des répercussions des changements sur vos organisations. Le ministère et les RLISS ont travaillé fort pour préparer la transition et mettre en œuvre la nouvelle *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*. Cette note de service porte sur l'une des activités de mise en œuvre clés : la cession des ententes de paiement de transfert ou de service aux RLISS par le ministère et les fournisseurs de services de santé. La cession signifie que le ministère transfère aux RLISS les responsabilités que lui attribuent ces ententes.

Le paragraphe 19 (3) de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* confère au ministère le pouvoir de transférer ces ententes aux RLISS; les ententes actuelles resteront en vigueur jusqu'à ce que les RLISS aient négocié des nouvelles ententes de responsabilisation en matière de services avec leurs fournisseurs de services de santé. Le

ministère a élaboré un projet de règlement qui introduira graduellement l'exigence pour les RLISS de négocier des ententes de responsabilisation en matière de services avec les fournisseurs de services de santé de chaque secteur sur une période de trois ans. Ce projet de règlement a été publié dans *La gazette de l'Ontario* le 10 février pour 60 jours de consultation publique. Consultez le site Web du ministère www.health.gov.on.ca pour de plus amples renseignements sur ce règlement.

La majorité des programmes et services couverts par les ententes seront cédés aux RLISS; cependant, le ministère continuera à gérer certains programmes provinciaux et certains programmes fondés sur des demandes de règlement.

Pour vous aider à déterminer si les programmes et services que vous dispensez seront transférés aux RLISS le 1^{er} avril, nous annexons une liste qui énumère les secteurs de responsabilité respectifs des RLISS et du ministère.

D'autres détails concernant le transfert de vos programmes et services aux RLISS par le truchement de la cession des ententes seront bientôt envoyés à chacun d'entre vous. Ces avis individuels présenteront un complément d'information sur le processus et le calendrier du transfert de vos ententes de service aux RLISS.

Veillez prendre note que le ministère a recommencé à publier le Bulletin des RLISS. Le bulletin a pour but de tenir nos intervenants du milieu des soins de santé au courant de la transition en cours au ministère. Il sera publié au moins toutes les deux semaines et affiché sur le site Web public du ministère à : http://www.health.gov.on.ca/transformation/lhin/lhin_mn.html.

Veillez envoyer à transforminghealth@moh.gov.on.ca toute question que vous aimeriez poser.

Original signé par

Ron Sapsford

c.c. : Dan Carbin, conseiller principal en politique, Bureau du ministre
Tracey Mill, directeur de l'Équipe du projet des RLISS
Carrie Hayward, directrice de la Direction de liaison des RLISS
Directrices générales/directeurs généraux des RLISS

Soins actifs

Par le truchement de l'entente de responsabilisation des hôpitaux, les **RLISS** administreront les programmes et services dispensés et gérés par les hôpitaux publics. Font exception les programmes de cancérologie présentement financés et administrés par Action Cancer Ontario et le Paediatric Oncology Group of Ontario.

Soins de longue durée

Les **RLISS** administreront les maisons de soins de longue durée par le truchement de la cession des ententes de service suivantes (les exceptions sont indiquées) :

- Entente de service, entente de modification du Programme des lits de soins de convalescence et lettre de notification relative aux lits d'hospitalisation de courte durée (sauf les dispositions qui appuient les fonctions de conformité du ministère, lesquelles continueront de relever de celui-ci)
- Entente d'aménagement (seules certaines dispositions liées à l'entente de service et au financement se rapporteront aux RLISS)
- Documents sur les lits en suspens

Le **ministère** continuera de traiter les paiements et d'établir les politiques pour ce qui suit :

- Fonds d'aide à la prestation de soins spéciaux et frais de laboratoire
- Fonds pour les déductions en compensation des taxes municipales
- Programme d'équité salariale
- Fonds de transition des établissements de soins de longue durée pour les salaires élevés
- Programme de conformité des installations
- Programme de financement axé sur le taux d'occupation
- Programme de réduction de tarifs (le processus de demande continuera d'être administré par les maisons)
- Aide financière pour les cas exceptionnels

Secteur de la santé communautaire

Les programmes et services dispensés ou administrés par les centres de santé communautaire (CSC) seront affectés aux **RLISS**. Le **ministère** continuera d'assumer le financement et l'administration du Programme de formation des sages-femmes et du Programme de prévention des maladies chroniques. Le ministère définira également les orientations générales du plan d'expansion des CSC.

Santé mentale et toxicomanie

Les services communautaires de santé mentale et de toxicomanie dispensés ou administrés par les organismes communautaires de santé mentale et de toxicomanie seront affectés aux **RLISS** par le truchement des ententes de service actuelles ou de l'entente de responsabilisation des hôpitaux, selon le cas. Voici les exceptions :

- Logements avec services de soutien (portefeuille spécialisé et suppléments au loyer)
- Comité consultatif interministériel de l'Ontario
- Programme des foyers de soins spéciaux.
- Programmes et services actuellement gérés à l'échelon provincial.

Ces programmes continueront d'être financés et administrés par le **ministère**.

Centres d'accès aux soins communautaires (CASC) et services communautaires de soutien

Les **RLISS** assumeront la responsabilité des centres d'accès aux soins communautaires. Les programmes et services dispensés ou administrés par les organismes de soutien communautaire leur seront également affectés. Voici les exceptions :

- Traumatismes crâniens – financement individualisé
- Services d'aides familiales et de soins infirmiers en vertu de la *Loi sur les services d'aides familiales et d'infirmières visiteuses*
- Centres pour personnes âgées
- Programme de financement direct – Services d'auxiliaires autogérés
- Formation en soins palliatifs
- Programme de formation des préposés aux services de soutien à la personne.

Ces programmes continueront d'être financés et administrés par le **ministère**.